

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER
CANTON D'EURVILLE-BIENVILLE
COMMUNE DE CUREL
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 septembre 2023

Convocation adressée le 08/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 septembre, à 18 Heures 15 minutes, le Conseil Municipal de CUREL s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David COLIN, Maire de CUREL.

Présents: Mme Angélique HUGUIN, Mr David COLIN, Mme Nicole KRILL, Mr Luc COLIN, Mme Elisabeth SIRI,

Absent(s) : Mme JOLY Anaïs, Mr BECART Sylvain

Absents excusés : Mr GREFF Benjamin, Mme COLIN Sylvie

Mr GREFF Benjamin a donné procuration à Mr COLIN David
Mme COLIN Sylvie a donné procuration à Mme HUGUIN Angélique

Secrétaire de séance : BOURGADEL Marie-Christine

ORDRE DU JOUR :

- Renouvellement du Bail de Chasse
- Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG 52
- Suppression d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création de poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ere classe
- Révision de la caution de la salle polyvalente
- Avis sur l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Montreuil-Sur-Thonnance
- Vente du Tracteur JOHN DEER
- Virement de Crédit
- Vente de la benne DESVOYS
- Informations et questions diverses

ADOPTION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT

Le compte-rendu de la séance du 09 juin 2023 est approuvé par le Conseil Municipal.

DEL 20/2023 RENOUVELLEMENT BAIL DE CHASSE

Le droit de chasse sur les propriétés communale de Curel est arrivé à expiration le 30/06/2023.

Après en avoir délibéré, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide d'opter pour une location à l'amiable. Le droit de chasse est consenti conformément aux clauses et conditions du cahier des charges annexé et aux conditions suivantes :

- Cette location est consentie pour une durée de 5 ans qui commence à courir le 01 juillet 2023 pour prendre fin le 30/06/2028
- Le loyer annuel de la location est fixé à la somme de 250 euros qui prendra effet pour l'année en cours. Le mode de calcul de l'indexation des loyers de chasse pour les forêts domaniales sera calculé ainsi :

$$L_n = L_{n-1}(1 + F_{n-1})$$

Loyer nouveau pour l'année en cours = loyer de l'année précédente (1 + variation en % de l'indice national de fermage publié l'année précédente).

**DEL 21/2023 DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET
ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE
CDG 52**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 452-30 et L 452-40 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1-1 et R 1111-1-A et R 1111-1-D ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
- Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Haute-Marne, dont les modalités d'exercice garantissent l'indépendance, le professionnalisme, la rigueur et l'impartialité requis par cette fonction,
- Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L 1111-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;
- Considérant que le référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
- Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Marne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue qui pourra s'adjoindre les services d'autres référents déontologues, extérieurs au département et reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;
- Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- Décide de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Madame Isabelle GAMBINI, avocate inscrite au barreau de Haute-Marne
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif
 - Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif
 - Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif
- Précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;
- Fixe les modalités de saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- Adopte la charte de l' élu local telle que définie en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

DEL 22/2023 SUPPRESSION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^Eme CLASSE ET CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^Ère CLASSE

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le tableau des emplois ;
- Vu l'inscription du dossier au prochain Comité Social Territorial du CDG 52 ;
- Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^Ère classe en raison d'un avancement de grade,

Après en avoir délibéré, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

- La suppression, à compter du 01/11/2023 d'un emploi permanent à temps non complet de 32 heures hebdomadaires d'adjoint administratif principal de 2^Ème Classe
- La création à compter de cette date d'un emploi permanent à temps non complet de 32 heures hebdomadaires d'adjoint administratif principal de 1^Ère classe.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DEL 23/2023 RÉVISION DE LA CAUTION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal décide de réviser la caution en cas de dégradation versée par le locataire lors de la réservation de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal fixe cette caution à 600 euros.

DEL 24/2023 AVIS SUR L'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-THONNANCE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet éolien présenté par la société Eole des Muids sur la commune de MONTREUIL-SUR-THONNANCE.

Une enquête publique sera ouverte du lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023 inclus à la mairie de MONTREUIL-SUR-THONNANCE, portant sur la demande présentée par la société Eole des Muids en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison.

Conformément au Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de notre commune est invité à formuler son avis sur ce projet situé dans un périmètre de 6 kilomètres.

Après en avoir délibéré, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet éolien sur la commune de MONTREUIL-SUR-THONNANCE.

DEL 25/2023 VENTE DU TRACTEUR JOHN DEER

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 24/2021 du 28/07/2021 concernant la mise en vente du tracteur John Deer immatriculé 717 JG 52 et mis en circulation le 04/04/75 pour un prix minimum de 4 500 euros.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une personne est intéressée pour l'achat du tracteur et propose la somme de 3 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à vendre en l'état le tracteur John Deer, immatriculé 717 JG 52, pour un prix de 3 500 euros à Monsieur HURAUX Ludovic, domicilié 52300 CHATONRUPT.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente du tracteur et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

DEL 26/2023 VIREMENT DE CRÉDIT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|-----------------------|---------------------------|-------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Article | Opération/Chapitre | Montant | Article | Chapitre | Montant |
| | | | | | |
| 28051 | 040 | 99,00 € | 021 | | 2 457,46 € |
| 28183 | 040 | 2 358,46 € | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| TOTAL | | 2 457,46 € | TOTAL | | 2 457,46 € |
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Article | Chapitre | Montant | Article | Chapitre | Montant |
| | | | | | |
| 023 | | 2 457,46 € | 7811 | 042 | 2 457,46 € |
| | | | | | |
| | | | | | |
| TOTAL | | 2 457,46 € | TOTAL | | 2 457,46 € |

DEL 27/2023 VENTE DE LA BENNE DESVOYS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 24/2021 du 28/07/2021 concernant la mise en vente de la benne 3 points de marque DESVOYS, largeur 1.80 m pour un prix minimum de 200 euros.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une personne est intéressée pour l'achat de la benne 3 points de marque DESVOYS pour la somme de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à vendre en l'état la benne 3 points de marque DESVOYS, pour un prix de 200 euros à Monsieur HURAUX Ludovic, domicilié 52300 CHATONRUPT
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Guinguette mobile**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du retour de la guinguette mobile le jeudi 21 septembre 2023. Le feu d'artifice annulé le 13 juillet sera tiré à cette occasion.

- **Projet de la sécurisation de la RD 8**

Dans le cadre de l'offre départemental d'ingénierie territoriale (ODIT) avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne concernant un projet de sécurisation de la RD 8 et RD 179, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un comptage routier va être réalisé avec un relevé des vitesses sur une semaine ou deux.

- **Projet de réhabilitation du pont levis RD 179**

Une réunion aura lieu le 27 septembre 2023 en mairie concernant des travaux de réhabilitation du pont levis sur la RD 179 à Curel par le Conseil Départemental courant 2024.

- **Rentrée des Classes**

Monsieur le Maire informe que la rentrée des classes a eu lieu le lundi 4 septembre 2023. Il y a 35 élèves pour 2 enseignantes.

- **Projet de remplacement des éclairages publics**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de remplacement des éclairages publics actuels par des luminaires LED avec la participation du SDED 52.

- **Fibre optique**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à un entretien téléphonique avec la société LOSANGE concernant la fibre optique, 44 % des foyers sont raccordés à la fibre. Dans les prochaines années, le réseau cuivre va disparaître pour laisser place à la fibre optique. Une campagne de communication sera faite pour informer le reste des foyers non raccordés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.